

BIBL.
UNIVERSITÉ
M.S.
689

FACULTÉ
DE
THÉOLOGIE
DE PARIS
THÈSES

UNIVERSITÉ DE PARIS



BIBL.
DE
L'UNIVERSITÉ
MS.
689



Volume de 272 feuillets
(moins 43, 189, 220 à 223, 253)
20 Juin 1912

V. J.

La Raison et la Foi.

Il suffit de lire certains ouvrages qui ont paru de nos jours, et les polémiques de nos sociétés savantes, pour se convaincre qu'on établit un antagonisme véritable entre deux principes, la foi et la raison. On les oppose l'un à l'autre comme deux forces contraires qui se repoussent; on les fait descendre dans l'arène comme deux athlètes qui vont se disputer leur existence. Vous nous, catholiques, nous allons essayer de faire voir qu'il existe un accord parfait entre la raison et la foi, qu'elles ne sont pas deux ennemis qui se combattent, mais deux sœurs qui se tiennent embrassées, que de leur front s'échappe une lumière qui n'est pas la même, mais qui se confond dans une clarté commune. Pussions-nous ne pas outrepasser les bornes

Quos ultra citraque nequit consistere rectum.

Du reste, réfutons directement nos adversaires, et mettons nous sur le terrain où ils se placent: nous avons ici surtout à combattre, la question étant principalement engagée au point de vue de la foi, ceux qu'on appelle suraturalistes, et qui prétendent que la raison est complètement impuissante à résoudre quelque problème métaphysique que ce soit, et que la révélation divine est la source et le criterium de toute vérité. A cette école se rattachent deux grands noms, dont l'un nous apparaît aujourd'hui couvert d'un voile de Deuil, et l'autre glorieusement illustré par une admirable soumission: nous renvoyons à la proposition suivante la réfutation du système de M. De La Moënois. Et voici, ce nous semble, la pensée de l'illustre professeur de Strasbourg: 1^o La raison, soit particulière, soit générale, n'est capable que de s'égarer; 2^o le criterium de certitude doit être placé dans la foi suraturale aux vérités révélées. Le principe de cette foi est la grâce du S^t Esprit qui nous éclaire, nous illumine, et nous fait prêter, sans crainte d'erreur, notre assentiment à la révélation divine. L'objet immédiat de cette foi est l'écriture sainte qui contient le dépôt de la révélation. Ainsi, par les livres saints, la foi suraturale nous rend certains de toute vérité.

La preuve de l'idée, déjà donnée, nous paraît réfuter la première assertion. Quant à la seconde, nous allons essayer de l'infirmer par les raisons suivantes. La foi suraturale peut être considérée sous un double aspect: 1^o en elle-même, comme fait subjectif, abstraction faite du principe qui la produit dans l'âme; 2^o relativement au principe qui l'engendre. Or, sous aucun de ces rapports, elle ne peut servir de criterium de certitude.

Envisagée comme fait subjectif, cette foi ne peut être qu'une illumination de l'intelligence, ou une détermination de l'activité. Dans le premier cas, nous avons gain de cause; la raison, telle que nous l'avons, sans examiner les influences

Le fait, relatif à l'existence d'un lien de causalité, est un fait qui se présente à l'esprit, et qui est susceptible d'être constaté par les sens. Il est donc un fait matériel, et non un fait moral. C'est pourquoi, lorsqu'on veut établir la responsabilité d'un individu, il faut d'abord constater l'existence de ce lien de causalité. C'est ce que l'on appelle la preuve de la causalité. Cette preuve est de deux sortes : elle peut être directe ou indirecte. Elle est directe lorsque l'on voit l'acte de l'auteur produire immédiatement le résultat. Elle est indirecte lorsque l'on voit l'acte de l'auteur produire un effet qui produit à son tour le résultat. C'est ce que l'on appelle la preuve de la chaîne de causalité. Cette preuve est souvent difficile à établir, car il faut souvent recourir à des présomptions. C'est pourquoi, dans les cas de responsabilité, on se contente souvent de constater l'existence d'un lien de causalité, sans chercher à établir la chaîne de causalité. C'est ce que l'on appelle la preuve de la présomption de causalité. Cette preuve est suffisante pour établir la responsabilité d'un individu, à moins qu'il ne prouve le contraire. C'est ce que l'on appelle la présomption de responsabilité. Cette présomption est de deux sortes : elle peut être légale ou factuelle. Elle est légale lorsque la loi a établi une présomption de responsabilité. Elle est factuelle lorsque le juge établit une présomption de responsabilité en fonction des circonstances de l'espèce. C'est ce que l'on appelle la présomption de responsabilité factuelle. Cette présomption est souvent difficile à établir, car il faut souvent recourir à des présomptions. C'est pourquoi, dans les cas de responsabilité, on se contente souvent de constater l'existence d'un lien de causalité, sans chercher à établir la chaîne de causalité. C'est ce que l'on appelle la preuve de la présomption de causalité. Cette preuve est suffisante pour établir la responsabilité d'un individu, à moins qu'il ne prouve le contraire. C'est ce que l'on appelle la présomption de responsabilité.

200

qu'elle subit, est capable de se mettre en rapport avec la vérité, d'en être éclairée, de la connaître. Dans la seconde hypothèse, cette foi se résout dans la propension invisible; or, une propension, par soi, indépendamment de la connaissance de la cause qui la produit, n'a pas de connexion avec la vérité; et sa qualité d'être invisible n'établit pas non plus ce lien avec l'objectif; car l'invisibilité est un phénomène purement subjectif.

Considérée relativement à l'autorité du principe qui la produit, la foi surnaturelle dont nous parlons, ne peut être le criterium de certitude. Car, pour croire à cette autorité, il faudrait prouver qu'elle existe, qu'elle a parlé, qu'elle ne peut pas nous tromper; or, ces preuves, on ne peut pas les chercher dans cette autorité même, ce qui serait un cercle vicieux, mais bien seulement dans la raison.

Donc la foi surnaturelle ne peut servir de criterium de certitude; donc, sous peine de se jeter dans le scepticisme, il faut reconnaître, en dehors d'elle, un principe qui puisse atteindre la vérité; et ce principe, la foi surnaturelle exclue, ne peut être, de l'aveu même du savant philosophe, que la raison individuelle. Donc enfin la raison peut connaître avec certitude, sans le secours d'une révélation surnaturelle, plusieurs vérités de l'ordre naturel.

D'ailleurs, puisque nous combattons ici les catholiques, l'Eglise n'a-t-elle pas toujours reconnu, si la raison a été affaiblie par le péché originel, elle n'a jamais été anéantie. Et, à la suite d'une fameuse controverse engagée de nos jours, la cour romaine n'a-t-elle pas formulé les propositions suivantes publiées par M^r l'Archevêque de Paris?

1.^o «Ratiocinatio Dei existentiam, animae spiritualitatem, hominis libertatem cum certitudine probare potest. Fides posterior est revelatione, proindeque ad probandum Dei existentiam contra atheum, — allegari convenienter nequit.»

2.^o «Rationis usus fidem praecedit, et ad eam hominem ope revelationis et gratiae conducit.»

2^e Proposition: La raison, même individuelle, sans le consentement du genre humain, peut acquiescer la certitude sur plusieurs vérités.

Dans l'Essai sur l'Indifférence en matière de religion, M^r De La Moënaie établit ainsi son système: 1^o La raison individuelle est incapable de donner la certitude; 2^o le doute universel n'est pas possible. La nature elle-même nous impose la croyance à certaines vérités, même avant tout examen de la raison. C'est là la certitude de fait; la certitude de droit s'acquiert par la démonstration; 3^o parmi les vérités dont nous avons la certitude avant toute preuve se trouve l'autorité du genre humain, la raison générale; 4^o par la raison générale, certaines de certitude de fait, nous arrivons à la certitude de droit qui ne peut se trouver qu'en Dieu. Il faut d'abord démontrer l'existence de Dieu, et à cette fin servent les arguments métaphysiques, physiques et moraux qui n'ont pourtant de valeur que par l'assentiment du genre humain. L'existence de Dieu démontrée, la certitude de fait devient certitude de droit. Dieu, en effet, en créant l'homme, a dû lui révéler les vérités qui constituent son intelligence. Cette révélation se transmet dans la société par le langage. Le témoignage du genre humain est donc le canal par lequel le Verbe se révèle à nous. Son autorité est donc divine, infailible.

Pour rattacher la réfutation de ce système à la question que nous traitons, nous dirons: ou la raison individuelle peut connaître quelques vérités, ou la raison générale peut seule nous fournir nos connaissances; ou, la raison générale ne peut être le criterium de nos connaissances, donc.....

La majeure est admise par l'auteur de l'Essai sur l'Indifférence. nous allons établir la mineure en renversant son système. nous ne donnerons que les principales preuves, dans la crainte de sortir des limites d'une simple thèse.

1^o Pour ajouter foi à la raison générale, et la prendre comme principe de certitude, il faudrait prouver que le genre humain existe, qu'il ne se trompe pas, qu'il ne veut pas nous tromper: or, pour cela, il faut se servir de la raison individuelle qui marchera ainsi la première.

202

2^e. La raison générale n'est qu'une collection de raisons individuelles, et, si chacune de celles-ci est faillible, le tout ne sera pas de meilleure condition que les parties, et se trouvera dès lors sujet à erreur. — Et que nos adversaires ne disent pas que la raison générale dont il s'agit, est la raison générale rattachée à la vérité Divine, car cette invention renverse le système et implique contradiction. Elle renverse le système: pose en effet que la raison générale doive être rattachée à la vérité Divine, elle n'est pas, par elle-même, infailible. Le criterium devra être placé dans la vérité Divine. Elle implique contradiction: d'un côté, en effet, en recourant à la vérité Divine, on reconnaît que la raison générale ne suffit pas pour donner la certitude, et de l'autre on doit avouer qu'elle est suffisante pour atteindre ce but, puisque ce n'est que par son témoignage qu'on est assuré de toute vérité, même de la vérité Divine.

La distinction de certitude de fait et de droit est vaine et illusoire. Si en effet le témoignage du genre humain n'a pour lui qu'une certitude de fait, l'existence de Dieu et la révélation Divine, basées sur ce témoignage, ne seront certaines que d'une certitude de fait, et elles ne pourront pas donner à la raison générale une certitude de droit qu'elles n'ont pas: la conclusion ne peut pas dépasser les prémisses.

Donc, la raison générale n'est pas le principe de toute certitude; donc, en dehors de lui, et par la raison individuelle, on peut acquérir la certitude sur plusieurs vérités.

3^e Proposition: La raison humaine peut connaître d'une manière certaine les motifs de crédibilité et acquérir par eux la certitude de l'existence de la révélation Divine.

Cette proposition est comme un corollaire qui découle des propositions déjà établies. Pour la mettre plus au jour, nous dirons: 1^o L'assentiment que l'on doit donner à la révélation Divine doit être prudent et raisonnable; et, lorsque Dieu veut communiquer sa parole, il agit nécessairement l'entourer de preuves telles que tous les hommes pussent, en faisant un légitime usage de leur raison, la connaître sûrement et y adhérer avec exclusion de tout doute.

2^e. Pour avoir la certitude de l'existence de la révélation, et être obligé de croire aux vérités révélées, il suffit de savoir que Dieu existe, qu'il a parlé, qu'il ne peut pas nous tromper. L'existence de Dieu et sa vérité sont clairement établies par les arguments rationnels. Le fait de la révélation est manifestement prouvé par les prophéties, les miracles, et les autres arguments dont le développement fait l'objet du traité de la Religion. Il serait hors de place d'en faire valoir ici la valeur et la force. Nous ne parlerons pas non plus des preuves qui démontrent l'existence de l'Eglise de J. C.

Revenons ce 1^{er} §, en disant que la raison peut, par ses propres forces, atteindre la vérité, nous faire connaître l'existence de la révélation, nous conduire à la foi. Examinons maintenant quel sera le rôle de la raison unie à la foi.

§. II. De la raison avec la foi.

Les propositions suivantes indiqueront les fonctions de la raison, lorsqu'elle est entrée dans le temple et le sanctuaire de la foi.

1^{re} Proposition: La foi considérée dans sa nature et son principe formel est essentiellement distincte de la science.

La foi est le libre assentiment que l'intellect, prévenu et aidé par la grâce divine, donne aux vérités révélées, à cause de l'autorité de Dieu même qui les révèle. La foi est donc entièrement surnaturelle: 1^o du côté du principe qui la produit, de la grâce qui est surajoutée à la nature, et qui est entièrement gratuite; 2^o du côté de l'objet qui est composé de toutes et des seules vérités que Dieu a fait connaître à l'homme d'une manière entièrement distincte de celle par laquelle il se manifeste lui-même dans les œuvres de la nature; 3^o du côté du motif qu'on appelle formel, qui n'est et qui ne peut être autre que l'autorité de Dieu lui-même qui révèle; 4^o du côté de la fin, qui est la béatitude surnaturelle, ou la vision et la jouissance intuitive de Dieu, à laquelle la foi, unie aux autres vertus surnaturelles qui en dépendent comme de leur principe et de leur fondement, dispose et prépare l'homme.

204

La raison, au contraire, sous aucun de ces rapports, ne sort de l'ordre naturel. Il y a donc entre la foi et la raison la distance du ciel à la terre.

En second lieu, si la foi et la science n'étaient pas essentiellement distinctes, toutes les fois que nous pécherions contre la science, on devrait dire que nous péchons contre la foi, conséquence que personne n'oserait admettre.

2^e Proposition: La démonstration dont est capable la vérité de la foi chrétienne ne met pas à la liberté par laquelle la volonté doit commander un acte de foi.

Vous combattons ici ceux qui pensent qu'on ne peut admettre une démonstration positive de la vérité de la foi chrétienne sans déroger à la nature et au mérite de la foi, et que les motifs de crédibilité ne peuvent qu'éloigner les obstacles à la foi, sans persuader en aucune façon de ce que l'on doit croire.

1^o La démonstration que l'on donne de la vérité de la foi en général, ou même de chacun des articles de foi en particulier, ne touche nullement à l'évidence immédiate ou intrinsèque des objets de la foi; elle ne porte que sur leur crédibilité extrinsèque et médiate, et, par conséquent, elle ne peut pas contraindre par elle-même l'intellect à donner son assentiment. Et remarquons qu'il s'agit ici de ce genre de démonstration qui ne produit que rarement l'évidence métaphysique. L'évidence que peut produire la crédibilité des motifs n'est souvent que morale.

2^o L'esprit de l'homme est tel, qu'en face même de la vérité, pourvu qu'il y ait le plus léger nuage, il peut hésiter, et même refuser son adhésion. Les Pharisiens furent témoins des miracles de N. S., ils les admirèrent même parfois; ils auraient pu, ils auraient dû croire en J. C.;

La nature, au contraire, dans aucun de ces rapports, ne peut
de l'être naturel. Et sa loi est la loi de la nature.
Distinction de ces deux lois.
En deux sens, si la loi est la nature, et si la nature est la loi, il n'y a pas de distinction.
Mais si la loi est la nature, et si la nature est la loi, il n'y a pas de distinction.
En deux sens, si la loi est la nature, et si la nature est la loi, il n'y a pas de distinction.
Mais si la loi est la nature, et si la nature est la loi, il n'y a pas de distinction.

La loi est la nature, et la nature est la loi. C'est la loi de la nature.
La loi est la nature, et la nature est la loi. C'est la loi de la nature.
La loi est la nature, et la nature est la loi. C'est la loi de la nature.
La loi est la nature, et la nature est la loi. C'est la loi de la nature.
La loi est la nature, et la nature est la loi. C'est la loi de la nature.

La loi est la nature, et la nature est la loi. C'est la loi de la nature.
La loi est la nature, et la nature est la loi. C'est la loi de la nature.
La loi est la nature, et la nature est la loi. C'est la loi de la nature.
La loi est la nature, et la nature est la loi. C'est la loi de la nature.
La loi est la nature, et la nature est la loi. C'est la loi de la nature.

La loi est la nature, et la nature est la loi. C'est la loi de la nature.
La loi est la nature, et la nature est la loi. C'est la loi de la nature.
La loi est la nature, et la nature est la loi. C'est la loi de la nature.
La loi est la nature, et la nature est la loi. C'est la loi de la nature.
La loi est la nature, et la nature est la loi. C'est la loi de la nature.

et cependant, suivant la remarque de St^e Augustin, ils disaient: « Que faisons nous? » et non pas: « Craignons. » Que si telle était la conduite de ceux qui furent témoins des miracles du Sauveur, à combien plus forte raison ceux qui ne connaissent les miracles, que par l'autorité historique, peuvent-ils refuser leur assentiment. Les théologiens infèrent de là que, outre l'évidence de crédibilité, pour donner son assentiment à la foi comme divine, il faut encore le secours de la grâce intérieure qui rend le cœur docile. Aussi St^e Thomas dit-il fort à propos sur cette question: Est-il méritoire de croire? « Celui qui donne son assentiment à une chose, a une raison suffisante de croire, ou il n'en a pas. S'il a une raison qui le porte suffisamment à croire, il ne semble pas que sa foi soit méritoire; car dès lors il n'est pas libre de croire ou de ne pas croire. Mais s'il n'a pas une cause suffisante de croire, il y a légèreté à croire, d'après ces paroles de l'Écl^h...: celui qui croit promptement a le cœur léger: et il ne semble pas que cela soit méritoire. » Après s'être adressé cette objection, le saint Docteur répond ainsi: « Il faut dire que celui qui croit, a un motif suffisant de croire. Car il y est porté par l'autorité de la doctrine divine confirmée par les miracles, et, qui plus est, par un instinct divin intérieur qui l'y invite. D'où il suit qu'il ne croit pas à la légère; il n'a pourtant pas un inductif suffisant pour savoir, et par suite la raison de mérite subsiste. »

3. Il y a une bien grande différence entre croire à une vérité, à un fait, parce qu'on a l'évidence des motifs de crédibilité, et y croire à cause de l'autorité de Dieu qui révèle. Le premier acte peut être imposé par la raison; le second, dans son motif formel, demeure pleinement libre. Donc, nonobstant toute démonstration, l'acte de foi est libre.

208

3^e Proposition: La foi n'est jamais en opposition avec les lumières
de la raison.

Si la foi éteignait la lumière naturelle de la raison, ou si elle lui était opposée, ce serait ou parce qu'elle exigerait que la raison donne un assentiment aveugle aux objets qu'il faut croire, ou qu'elle proposerait à la raison de croire quelque chose qui combattrait ouvertement les principes de cette même raison.

La première hypothèse n'est pas admissible. Nous avons en effet démontré que la raison peut par elle-même arriver logiquement à la connaissance de la foi par les motifs de ^{son} crédibilité de la révélation.

La seconde doit être aussi rejetée. La révélation, qui est l'objet de la foi, et la raison naturelle ont l'un et l'autre Dieu pour auteur. Ce sont comme deux rayons d'une lumière indéfectible, comme deux ruisseaux qui découlent d'une même source inépuisable. Et la vérité pourra-t-elle jamais contredire la vérité? Dieu se contredira-t-il lui-même en nous enseignant par deux moyens différents des choses contraires?

Les prétendues incompatibilités de la raison et de la foi proviennent ou de l'ignorance, ou plus souvent encore de demi-savoir. On ne voit pas comment une proposition de foi s'accorde avec une donnée de la raison, et on conclut qu'il y a opposition entre elles. Une solution impartiale supposerait une notion parfaite du sujet et de l'attribut ou prédicat, et de leur lien intrinsèque, ce qui exclut la nature même du mystère.

Assuré de cet accord parfait de la raison et de la foi, le V^e concile de Latran a parlé en ces termes: « Comme le vrai n'est jamais opposé au vrai, nous définissons que toute assertion opposée à la foi est complètement fautive. »

6^e f.

§. III. De la Raison après la foi. 207

La raison ou la science, et la foi, ainsi que nous l'avons vu, sont intimement unies avant la foi et avec la foi; on ne peut donc pas penser qu'elles peuvent ou qu'elles veulent, après que la raison s'est soumise à la foi, rompre cette sainte alliance.

Vous aurez à combattre dans ce § ceux qui se présentent comme les ennemis de la raison, en repoussant les dogmes de la foi toute recherche scientifique, et qui traitent de suspects ceux qui marient ensemble la foi et la science. Dans l'intérêt et pour l'honneur de la foi elle-même.

1^{re} Proposition: La raison humaine peut, après avoir reçu la foi, en rechercher les fondements et en prendre la défense.

Le théologien a, en effet, un double devoir à remplir, celui de fidèle et celui de docteur. En tant que fidèle, il donne son assentiment à la foi sur l'autorité de Dieu qui révèle, et sur celle de l'Eglise qui propose. Mais en tant que docteur, il doit chercher à connaître les fondements de la foi, et de chacun des dogmes qu'il croit par la foi, afin de pouvoir répondre à ceux qui, comme dit la 1^{re} Ecriture, lui demanderont la raison de l'espérance qui l'anime.

D'ailleurs toutes ces recherches, ces études sur les dogmes de la religion sont de nature à rendre dans l'esprit de beaucoup de personnes la foi bien plus vive, et à lever bien des difficultés, lorsqu'il s'agit surtout de dogmes qui ne sont pas expressément contenus dans les Ecritures, ou qui dépassent les étroites limites de notre intelligence.

Ajoutons que telle a été la manière constante d'agir des pères dans tous les temps, et de tous les docteurs chrétiens. Il serait superflu de rappeler les écrits de Clément d'Alexandrie, de Justin, d'Origène, d'Athanase, de Cœcilius, de Cyrille, d'Augustin, de Léon le Grand et de tant d'autres. Donc, on peut, et quel quefois même on doit rechercher les fondements de la foi.

La nation est la source, et la loi, ainsi que nous l'avons vu, est entièrement venue avant la loi de Dieu. La loi est donc une loi qui a été donnée à la nation, et non à Dieu.

Il est évident que la nation est la source de la loi, et non l'inverse. La loi est donc une loi qui a été donnée à la nation, et non à Dieu.

La proposition de la nation humaine est, ainsi que nous l'avons vu, la source de la loi, et non l'inverse.

La loi est donc une loi qui a été donnée à la nation, et non à Dieu. La loi est donc une loi qui a été donnée à la nation, et non à Dieu.

La loi est donc une loi qui a été donnée à la nation, et non à Dieu. La loi est donc une loi qui a été donnée à la nation, et non à Dieu.

La loi est donc une loi qui a été donnée à la nation, et non à Dieu. La loi est donc une loi qui a été donnée à la nation, et non à Dieu.

208

2^e Proposition: La raison humaine peut traiter la Doctrine de la foi
D'une manière scientifique.

Pour faire connaître le véritable état de la question, nous
ferons quelques observations préalables.

1^o Il est incontestable que la Doctrine de la foi ne peut en aucune
façon dépendre de quelque recherche ou investigation scientifique
que ce soit, puisque nous la tenons de Dieu.

2^o La foi est comme la base inébranlable, la règle inflexible
à laquelle nous devons ramener toutes nos recherches. Il n'est
jamais permis de ramener, de plier la Doctrine de la foi à un
système philosophique quelconque.

3^o Il n'appartient pas à la raison de pénétrer les profondeurs
des mystères, de manière qu'elle ait la prétention de pouvoir
les connaître ou les saisir intrinséquement, et de les regarder
comme des conceptions logiques ou métaphysiques.

Mais on peut traiter la Doctrine de la foi d'une manière
scientifique, faire voir le lien mutuel et intime des Dogmes,
en montrer les conséquences, former comme un corps de science.
Les raisons suivantes viendront à l'appui de notre affirmation.

1^o Ce mode de traiter scientifiquement la Doctrine de la
foi en relève la dignité et la rend recommandable. Il consiste, en
effet, à prendre pour principes les vérités mêmes révélées, à
en faire connaître la disposition, les relations mutuelles, à
en tirer des conséquences, à les comparer avec les sciences,
selon que le permet la nature de la matière proposée, enfin
à faire une foule d'autres rapprochements qui rendent
non-seulement croyables les objets de la foi et surtout les
mystères, mais qui persuadent encore de leur existence.
Or, qui ne voit qu'un pareil travail fait ressortir, rehausse,
à nos yeux la dignité de la foi et de la Doctrine chrétienne.
Les vérités de la religion traitées ainsi scientifiquement,
constituent un ensemble vraiment admirable qui ravit
la contemplation de l'esprit.

Il faut donc se garder de confondre le bien avec le mal, et de croire que le mal est nécessairement le bien.

Il est évident que le bien est ce qui est utile à l'homme, et que le mal est ce qui est nuisible. Mais il ne faut pas se laisser séduire par les apparences, car il y a souvent des biens qui paraissent être des maux, et des maux qui paraissent être des biens. C'est pourquoi il est si difficile de distinguer le bien du mal, et de se tenir à la vérité. Il faut donc se servir de la raison, et de la réflexion, pour examiner les choses de près, et en découvrir le véritable caractère. Il faut aussi se garder de se laisser influencer par les passions, car elles nous font souvent voir les choses sous un faux jour, et nous font croire que le mal est le bien, et que le bien est le mal. Il faut donc se tenir à la raison, et à la vérité, et ne pas se laisser séduire par les apparences, ni par les passions.

2^e. Comme Dieu n'a pas exposé à nos regards le spectacle admirable de cet univers, parce que nous le considérons seulement tel qu'il se présente, mais bien pour que nous étudions et les parties et le tout, pour que nous en examinions les lois, l'ordre et l'harmonie, et que par suite nous admirions Dieu qui est l'auteur de tant de merveilles; de même, il ne nous a pas montré le monde divin et surnaturel, dans le seul but de nous faire jouir de son premier aspect, mais pour que nous le scrutions d'une manière plus intime, que nous en découvriions les beautés secrètes, et que, frappés d'étonnement, nous reportions vers la source d'où émane tant d'éclat et de grandeur, notre pensée pleine de reconnaissance et de louanges.

3^e. Aussi voyons nous les pères ne pas se contenter de défendre le dépôt de la foi, mais soumettre encore les Doctes aux recherches scientifiques et philosophiques, communiquer aux autres leurs conceptions, faciliter, aplanir, embellir les voies qui conduisent à la foi. De là ces théories sublimes que nous lisons dans leurs écrits, sur l'unité de Dieu, lorsqu'ils discutaient contre les polythéistes, sur l'origine du mal, l'unité du principe premier, la liberté de l'homme, lorsqu'ils s'élevaient contre les gnostiques, les Marcionites, les Manichéens; sur la création des choses ex nihilo, et la providence de Dieu, avec les païens et les stoïciens. Qui n'admirerait les ouvrages du grand Athanase, de Basile, d'Augustin, sur la Trinité, l'Incarnation, la génération éternelle du Verbe?

Concluons par ces belles paroles de Vincent de Lerins: « Il faut
 « qu'il y ait accroissement d'intelligence, de science, de sagesse, pour
 « tous, comme pour chaque homme, pour un homme comme pour
 « toute l'Eglise, selon les degrés des âges et des siècles... Il est
 « permis que les Doctes de la philosophie céleste soient mis en
 « évidence, soient éclaircis, soient aplanis, quoiqu'il reste à défendre
 « de les changer. On peut les rendre évidents, lumineux, distincts,
 « pourvu qu'ils conservent leur plénitude et leur intégrité. »

210

3^e Proposition: La foi dépend de l'autorité, et la raison ne peut pas, sans la détruire, s'en constituer l'unique règle.

Nous n'avons pas pour but, dans cette proposition, de réfuter le protestantisme, qui se trouve néanmoins attaqué dans sa base et son principe fondamental. On établit, au traité de l'Eglise, l'existence d'une société infallible, fondée par J. et pour conserver et expliquer sa doctrine, et dès lors ce droit n'appartient pas à la raison. Mais nous voulons faire voir succinctement que prendre la raison pour règle de la foi, c'est ruiner le système entier et comme l'économie de la foi.

En effet, ce système se trouve détruit, 1.^o quant au dépôt lui-même de la révélation ou la règle d'aiguë qui vient de l'écriture et de la révélation, puisque la raison sera obligée de demeurer incertaine sur le canon des Ecritures, sur leur intégrité, sur leur sens dogmatique et traditionnel; 2.^o quant à chaque dogme isolément pris, puisqu'il dépend uniquement de la raison de déterminer quels sont ceux qu'il faut admettre, quels sont ceux qu'il faut rejeter; 3.^o quant à la stabilité et à l'unité de la foi, puisque l'homme ne s'appuiera que sur la persuasion subjective, persuasion essentiellement variable selon les dispositions de chacun.

Donc, la foi repose avant tout sur l'autorité; lui donner une autre base, c'est en faire disparaître jusqu'à la notion même.

Nous venons donc de le voir par cette esquisse imparfaite et rapide; la raison et la foi sont toujours dans un admirable accord. Etincelles dont l'une, jetée par le souffle de Dieu dans un pais de boue, crée une âme intelligente, et dont l'autre, apportée sur la terre par le verbe divin, doit être comme un foyer qui embrasera le monde, elles ont une origine commune et reflètent l'une sur l'autre leur splendeur et leur éclat, sans confondre néanmoins leurs lumières:

„Facies non omnibus una,

„vix diversa tamen, quatenus de cel esse sororum.”

Vouloir donc, dans les intérêts de la raison, la séparer de la foi; c'est lui ôter sa lumière, son perfectionnement et sa vie.

L. J. C.

Je propose de faire de la loi de la liberté, et de la rendre au plus tôt possible.
C'est à dire, à en constituer l'usage.

Il faut en outre que nous soyons dans cette affaire, et que nous soyons dans la position de faire de la loi, et de la rendre au plus tôt possible. C'est à dire, à en constituer l'usage.

Le fait, ce système a été adopté, et nous en avons fait de la loi, et de la rendre au plus tôt possible. C'est à dire, à en constituer l'usage.

Il faut en outre que nous soyons dans cette affaire, et que nous soyons dans la position de faire de la loi, et de la rendre au plus tôt possible. C'est à dire, à en constituer l'usage.

Je propose de faire de la loi de la liberté, et de la rendre au plus tôt possible.
C'est à dire, à en constituer l'usage.

211

Pour procéder ici avec l'ordre que demande une telle question, nous examinerons une triple relation entre la raison et la foi. On peut, en effet, considérer la raison avant la foi, avec la foi, et enfin après la foi. Nous allons donc chercher quel est son office, soit avant qu'elle donne son assentiment aux objets de la foi, soit pendant qu'elle le donne, soit lorsqu'elle le leur a donné.

§. 1. De la raison considérée avant la foi.

Nous allons établir les trois propositions suivantes :

1^{re} Proposition: La raison peut connaître avec certitude, sans le secours d'une révélation surnaturelle, plusieurs vérités de l'ordre naturel.

Un grand philosophe de l'Allemagne, Kant, mesurant de son regard l'espace qui sépare le subjectif de l'objectif, a cru qu'il ne pouvait être franchi par l'intelligence humaine. Il s'est creusé un abîme, et il n'a vu, pour en sortir, d'autre issue que ce qu'il a appelé la raison pratique. Dont nous n'avons pas ici à examiner les contradictions. Le passage cependant du moi au non moi nous paraît clairement établi par un fait, celui de l'existence de l'idée en nous. L'idée, d'après la plus glorieuse école de philosophie, renferme deux éléments, le sujet et l'objet, c'est la sue, l'intuition d'une chose, perceptio rei. Ceci posé, prenons une idée, l'idée de l'infini, par exemple. Dans cette idée, il y a un sujet, c'est l'âme qui pense, un objet, c'est l'infini. Cet objet ne peut pas être le sujet pensant lui-même, car l'âme sent qu'elle est changeante, mobile; elle a conscience qu'elle n'est pas infinie. L'objet est donc en dehors d'elle, et pourtant elle en a pris possession par l'idée. Donc par l'idée notre esprit peut saisir l'objectif. Et comme le même raisonnement pourrait être établi pour d'autres vérités dont la conception existe en nous, il s'en suit, comme il est dit dans notre proposition, que la raison seule peut connaître plusieurs vérités de l'ordre naturel.

pour prouver la vérité de ces principes, on se sert de la méthode
de l'analyse, qui consiste à décomposer les idées complexes en
simples, et à en examiner séparément la vérité ou la fausseté.
C'est ainsi que l'on prouve la vérité de la proposition
"tous les hommes sont mortels", en montrant que
"l'homme est un être sensible", et que "tout être sensible
est mortel".

§ 1. De la vérité des principes généraux de la philosophie.

On a vu dans le chapitre précédent, que les principes généraux
de la philosophie sont de deux sortes, savoir : les principes
de métaphysique, et les principes de morale. Les principes
de métaphysique sont ceux qui concernent la nature de
Dieu, de l'âme, et des choses en général. Les principes
de morale sont ceux qui concernent le bien et le mal, et
le devoir de l'homme. Les principes de métaphysique
sont de deux sortes, savoir : les principes de cosmologie,
et les principes de théologie. Les principes de cosmologie
sont ceux qui concernent la nature et l'étendue de l'univers,
et les principes de théologie sont ceux qui concernent
la nature et les attributs de Dieu. Les principes de morale
sont de deux sortes, savoir : les principes de morale
naturelle, et les principes de morale positive. Les principes
de morale naturelle sont ceux qui sont fondés sur la
raison, et les principes de morale positive sont ceux qui
sont fondés sur la loi de Dieu, ou sur la loi de l'homme.
Les principes de morale naturelle sont de deux sortes,
savoir : les principes de morale générale, et les principes
de morale particulière. Les principes de morale générale
sont ceux qui concernent le bien et le mal en général,
et les principes de morale particulière sont ceux qui
concernent le bien et le mal dans une situation particulière.
Les principes de morale positive sont de deux sortes,
savoir : les principes de morale divine, et les principes
de morale humaine. Les principes de morale divine sont
ceux qui sont fondés sur la loi de Dieu, et les principes
de morale humaine sont ceux qui sont fondés sur la loi
de l'homme.

De la vérité des principes généraux de la philosophie.